

## 6.5. Accident lors d'une livraison : qui paie ? le client ? ou la société de transport ?

Par Solange Tastenoye, juriste

*Pour le fonctionnement d'un four, vous commandez régulièrement du gaz auprès d'un fournisseur spécialisé. Cette société vient livrer à votre usine, mais il se produit un accident! La société de transport estime que c'est vous, le client, qui est responsable pour tous les dommages causés! Est-ce que cette société de transport a raison?*

Les articles 1382 et suivants de notre Code Civil stipulent que tout acte de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige le coupable à compenser les dommages. En outre, chaque personne est responsable du dommage qu'il a causé par ses propres actions, mais aussi pour le dommage qui a été causé par sa négligence ou son imprudence. En bref, cela signifie que celui qui nuit quelqu'un par sa faute ou sa négligence, devra compenser ces dommages. Pour que l'on puisse parler d'une telle «responsabilité d'erreur» trois conditions devront être remplies. En premier lieu, il doit y avoir un «dommage». Ce dommage doit résulter d'une faute effective et en plus, il doit avoir un lien de causalité entre le dommage et la faute. Avec «lien de causalité», on entend que le dommage ne serait pas survenu sans la faute.

### Un cas vécu

L'employé Steven de la société de transport Thijsen doit livrer du gaz chez la firme Janssens. L'entreprise de transport fournit le gaz sur mandat de la société Philips. Une fois arrivé chez le client, l'employé remplit le réservoir, mais une étincelle provoque une boule de feu et blesse tout le monde qui se trouve près du réservoir. C'est surtout Steven de la société de transport qui a été brûlé gravement et de ce fait il entame une procédure devant le tribunal compétent. Le juge désigne un expert qui doit examiner toutes les circonstances et qui doit découvrir qui a commis une faute.

### Décision en première instance

Le juge estime que l'employé lui-même (Steven) a commis quelques erreurs qui ont un lien de causalité avec le dommage qui lui est survenu. Au moment de l'accident, Steven travaillait sous la direction et la supervision de la société de transport Thijsen. Par conséquent, le juge décide que l'entreprise Thijsen est responsable en tant qu'employeur de Steven. Mais aussi sur base de l'article 1382 du Code Civil, le juge estime que la société Thijsen est responsable parce qu'elle avait omis de donner des instructions adéquates à son employé Steven concernant la livraison du gaz. La société de transport Thijsen est condamnée par le tribunal de rémunérer tous les dommages. En ce qui concerne la responsabilité du client (la société Janssens), il résulte de l'enquête que la société Janssens ne possédait pas un certificat d'épreuve valable! Toutefois, le tribunal estime que l'entreprise Janssens reste impunie pour les dommages, car il n'y a pas un lien de causalité entre le fait qu'elle ne possède pas un certificat d'épreuve valable et l'accident! Le juge conclut que c'est uniquement la société de transport Thijsen qui est responsable pour les dommages causés.

### Une autre décision en appel?

Car la société de transport Thijsen n'est pas d'accord avec cette décision du juge, elle va en appel! La firme Thijsen estime que non seulement le client (l'entreprise Janssens), mais aussi le fournisseur de gaz (la société Philips) être responsable pour cet accident! La société de transport Thijsen, estime que le fournisseur de gaz n'aurait pas dû livrer du gaz chez une société dont le réservoir de gaz n'était pas installé selon les règles! Donc, aussi le juge en appel décide que l'employé Steven a commis des fautes qui ont un lien de causalité avec l'accident et pour lequel l'employeur doit être tenu responsable! Mais ... ce juge décide que aussi bien l'entreprise Janssens (le client), que le fournisseur de gaz Philips sont partiellement responsables des dommages. La firme Janssens parce qu'elle était le gardien du réservoir de gaz qui n'était pas installé correctement. D'autre part le fournisseur de gaz Philips avait déjà livré du gaz chez la société Janssens à plusieurs reprises; elle savait donc que le réservoir de gaz n'était pas placé selon les règles!

## **Décision finale**

La cour d'appel met 70% de la responsabilité à charge de l'entreprise de transport Thijsen parce qu'il estime que c'est elle (son employé Steven) qui a commis la plus grosse erreur. Le juge met l'autre 30% à charge de la firme Janssens (le client) et du fournisseur de gaz Philips !

SEPTEMBRE 2015 ENGINEERINGNET MAGAZINE